

Edit'eau

La mise en œuvre d'un SAGE constitue une opération d'ampleur tant par l'étendue du champ d'application inhérent à la gestion de l'eau que par le nombre et la diversité des acteurs concernés. Elle représente également un exercice permanent de concertation au sein de la commission locale de l'eau (CLE) guidé par la recherche de l'intérêt général. La détermination des volumes prélevables sur la Vienne aval en fin d'année 2014 illustre particulièrement le rôle de la CLE, qui sur la base d'expertises, évalue, débat et ajuste les propositions en vue d'une décision équilibrée.

La CLE a aussi pour rôle, avec l'appui de l'EPTB Vienne, d'impulser les mesures du SAGE sur le territoire. Dans ce cadre, des stratégies concernant d'une part la gestion des étangs et d'autre part la réduction du risque d'inondation ont été initiées en 2014 dans le but d'établir un cadre cohérent d'actions et de faciliter la mobilisation des porteurs de projets.

Ces démarches au plus près du terrain se traduisent aussi par l'appui à l'émergence, à l'élaboration et la coordination de contrats territoriaux. Les programmes d'actions en phase d'élaboration ou de mise en œuvre couvrent ainsi actuellement 96% du territoire du SAGE Vienne. D'ailleurs, nous constatons pour plusieurs sous bassins, la reconduction de ces procédures qui démontre toute la pertinence de ces outils, en lien étroit avec le SAGE. Face aux évolutions législatives introduites dans le cadre de la réforme territoriale, un accompagnement spécifique sur les aspects organisationnels et juridiques est également proposé aux opérateurs de ces démarches.

Enfin, le rôle de la CLE est d'insuffler une vision en faveur d'une gestion durable de la ressource à l'échelle du territoire du SAGE. Aussi, à tout moment, il est nécessaire de connaître l'état de la ressource, les usages et les actions menées pour ajuster, dans une recherche d'efficacité, la politique locale de l'eau. L'observatoire de l'eau du bassin de la Vienne mis en ligne en début d'année et présenté dans cette lettre d'information a pour vocation de répondre à cet objectif, en aidant les décideurs dans leurs choix et en facilitant l'accès à la connaissance.

Pour de plus amples informations sur ces différents sujets, c'est avec plaisir que je vous invite à découvrir cette lettre du SAGE n°12.

Le Président de la CLE du SAGE Vienne
Jean DANIEL

Lettre d'info n°12 du SAGE Vienne

Observatoire de l'eau du bassin
de la Vienne

Compétence GEMAPI

Stratégie étangs

Volumes prélevables



Observatoire de l'eau du bassin de la Vienne

L'EPTB Vienne, effectue annuellement la mise à jour des données sur l'eau et les milieux aquatiques du bassin de la Vienne. Ainsi, depuis 2006, un tableau de bord du SAGE Vienne est édité. Ce dernier a été étendu à partir de 2010 à l'ensemble du bassin de la Vienne. Particulièrement denses et techniques, ces documents de synthèse de données s'adressaient à un public averti.

En 2014, l'EPTB Vienne a ainsi souhaité augmenter l'accessibilité à ces données et rendre plus facile et attractive la consultation de ces informations. Il a donc réalisé un outil web accessible depuis son site internet.

> Conception de l'outil

Une géomaticienne / développeur informatique a été recrutée pour une durée de 6 mois avec pour mission de créer l'observatoire.

Un premier travail d'optimisation de la gestion des données a tout d'abord été effectué. Il a consisté à créer des outils facilitant la collecte et la mise en forme des données qui sont stockées et analysées dans une base de données qui alimente l'observatoire.

La seconde étape a consisté à créer l'interface web et à faire le lien avec la base de données.



> Contenu

Alors que la plupart des observatoires de l'eau sont développés à l'échelle régionale ou départementale, l'observatoire du bassin de la Vienne s'intéresse à un territoire hydrographique. Il regroupe donc des données issues de secteurs géographiques différents et de domaines variés (qualité, quantité, eaux souterraines, eaux de surface) analysées à l'échelle du bassin versant. Les données sont collectées auprès des organismes producteurs (agence de l'eau, services de l'Etat de chacun des départements du bassin...).

Cet observatoire est ainsi composé de 50 indicateurs utiles à la compréhension du fonctionnement des ressources en

eau et des milieux aquatiques du bassin de la Vienne : état qualitatif et quantitatif des milieux et des rivières, les activités humaines, les programmes d'actions... Chaque indicateur est composé d'une carte dynamique permettant de zoomer à l'échelle communale, de commentaires, et le cas échéant de graphiques explicatifs.

> Utilité du suivi pour la mise en œuvre du SAGE

La mise à jour annuelle des données sur l'eau et les milieux aquatiques du bassin de la Vienne présente plusieurs intérêts dans le cadre du SAGE Vienne :

- Fournir un référentiel commun à tous les acteurs du territoire ;
- Disposer d'une vision global des ressources en eau et des actions mises en œuvre ;
- Evaluer les pressions qui s'exercent sur les ressources en eau
- Evaluer les actions et leur adéquation avec les enjeux.

La mise en ligne de ces données analysées répond donc à un objectif d'information et de transparence sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

> Un observatoire pour tous

Enfin, cet observatoire s'adresse à tout public intéressé par la connaissance de la ressource en eau ; mais plus spécifiquement aux aménageurs et porteurs de projets.

L'observatoire peut ainsi apporter des informations à des publics différents :

- Un particulier souhaitant s'informer sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de sa commune ou de lieux qui l'intéressent ;
- Un aménageur qui dans le cadre de la définition de son projet à besoin d'informations sur l'eau ;
- Un gestionnaire de milieux aquatiques qui souhaite approfondir ses connaissances sur son territoire d'intervention.



La nouvelle compétence GEMAPI

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), adoptée le 27 janvier 2014, crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La loi confie cette compétence aux communes mais prévoit qu'elle fera partie, à compter du 1^{er} janvier 2016*, des compétences obligatoires des communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles.

> Des missions bien définies

La compétence GEMAPI est définie par les 4 items suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac, ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette nouvelle compétence pourra également être transférée à un syndicat mixte de droit commun. Ce syndicat pourra par ailleurs, selon ses caractéristiques, être un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou établissement public territorial de bassin (EPTB).

> Informer et accompagner les collectivités sur les évolutions à venir

Afin de répondre aux différentes interrogations suscitées par cette réorganisation tant sur les modalités de mise en œuvre de la compétence que sur les évolutions par rapport à l'organisation actuelle, l'EPTB Vienne informe et accompagne les acteurs du bassin.

Le 17 octobre 2014, lors d'une réunion organisée avec le concours de l'Etat (DREAL de bassin), il a réuni une soixantaine de représentants de collectivités, de services de l'Etat et d'associations afin de les informer et d'échanger sur la nouvelle compétence GEMAPI. L'établissement a égale-

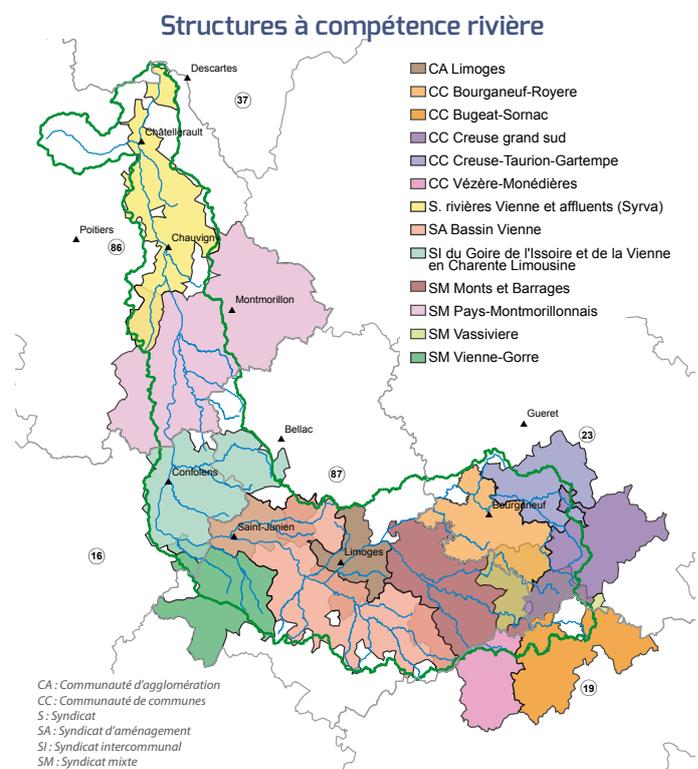
ment participé à une table ronde dédiée à ce sujet lors du forum des techniciens de rivière organisé à Lathus (86) les 13 et 14 novembre.

Suite à ces réunions, l'EPTB poursuit son accompagnement des collectivités volontaires en les informant ou en leur apportant des conseils.

De plus, l'EPTB Vienne, participe à l'échelle du district Loire-Bretagne à une mission d'appui technique auprès du Préfet coordonnateur de bassin visant à faciliter la mise en place de cette nouvelle compétence.

> Organisation sur le territoire

Sur le territoire du SAGE Vienne, on dénombre 13 structures à compétence rivière qui couvrent 96% du territoire.



Réunion du 17 octobre 2014

Le projet de Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), en cours de préparation fait également l'objet d'un suivi attentif. L'organisation du partage des compétences entre collectivités et une modification du seuil démographique pour les communautés de communes pourraient avoir des répercussions sur l'organisation de la compétence GEMAPI.

*Le projet de loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit un report de cette disposition au 1^{er} janvier 2018.

Stratégie étangs

Après un travail conduit en concertation avec les acteurs de l'eau et les représentants des propriétaires d'étangs du bassin de la Vienne, l'EPTB Vienne a mis en place, en 2014, une stratégie « étangs » afin d'aider les propriétaires d'étangs à respecter les obligations réglementaires qui leur incombent. En effet, le bassin de la Vienne se caractérise par un nombre important d'étangs, plus de 19 000, et par une densité deux fois supérieure à la moyenne nationale. Ces éléments majeurs du paysage, souvent supports d'activités notamment récréatives, peuvent en l'absence de gestion appropriée générer des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques.

Cette stratégie a ainsi pour objectif de trouver la meilleure conciliation possible entre la gestion des étangs et le bon état des cours d'eau et zones humides. Elle propose différents services et outils qui consistent à :

- Développer des conseils auprès des propriétaires ;
- Accompagner les collectivités et animateurs du territoire ;
- Favoriser la mise en place d'un « volet étangs » dans les contrats territoriaux.

Cette stratégie s'adresse donc en premier lieu aux structures intercommunales gérant des contrats territoriaux qui couvrent actuellement 77% du bassin de la Vienne (96% du territoire du SAGE) afin que ces opérateurs puissent ensuite assurer un relais local et apporter aux propriétaires d'étangs, des conseils personnalisés et des informations sur les financements et la cas échéant assurer les maîtrises d'ouvrages.

Continuité écologique de la Vienne

La restauration de la continuité écologique constitue l'un des leviers pour concourir à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Le SAGE Vienne a ainsi intégré cette problématique dans sa disposition 58 « Restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau du bassin » à laquelle sont notamment associés des objectifs de réduction des taux d'étagement.

Afin de contribuer à l'application de cette disposition, l'EPTB Vienne a ainsi initié une étude qui consiste à proposer des scénarios d'aménagement sur cinq ouvrages identifiés sur l'axe Vienne.

Les objectifs de cette étude, confiée à NCA environnement, sont les suivants :

- Etablir un diagnostic des ouvrages et de leur situation réglementaire ;
- Proposer différents scénarios d'aménagement par ouvrage permettant la restauration de la continuité écologique ;

Plusieurs actions ont été déployées en 2014 :

- Présentation de la stratégie en 2 étapes :
 - Une réunion de lancement destinée à l'ensemble des acteurs concernés ;
 - Une réunion technique destinée aux techniciens.
- Suivi de la vidange de plan d'eau de Rochechouart ;
- Formation des techniciens de rivière et chargés de mission lors de 2 sessions de 2 jours réparties sur le bassin.
- Réalisation de pages internet spécifiques sur le site de l'EPTB Vienne.



Formation sur la gestion des étangs

En 2015, l'accompagnement des structures souhaitant intégrer un volet étangs dans des contrats territoriaux est renforcé avec notamment la réalisation d'un guide spécifique. Des journées techniques seront également organisées afin de compléter les connaissances acquises lors des formations.

- Après le choix d'un scénario et l'accord des propriétaires, dimensionnement des aménagements et proposition d'un mode d'organisation des travaux.

Afin de dynamiser la restauration de la continuité écologique, cette étude s'inscrit dans une démarche consistant à établir un conventionnement entre les propriétaires d'ouvrages et les producteurs d'hydroélectricité cherchant des ouvrages à effacer en contre partie du développement de leur activité conformément aux objectifs du SAGE.



Seuil de Lamirande sur la Vienne

Gestion des volumes prélevables

Afin, de réduire les déficits hydriques observés régulièrement en période estivale sur certains secteurs, la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 prévoit que les SAGE définissent les volumes prélevables et leur répartition entre usages.

La Circulaire du 30 juin 2008, issue de cette loi, définit le principe des nouvelles modalités de gestion quantitative : « plutôt que d'autoriser l'ensemble des demandes puis de les réguler chaque année par arrêtés de restriction des usages, il est demandé dans les zones de répartition des eaux de définir les volumes réellement disponibles, notamment pour l'irrigation et de répartir ces derniers sous l'égide d'un organisme unique entre irrigants dans le cadre d'une gestion collective ».

> Contexte

Le bassin de la Vienne aval est classé en Zone de répartition des eaux, c'est-à-dire des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » (article R211-71 du code de l'environnement) et en Zone de protection renforcée à l'étiage (SDAGE Loire-Bretagne). Ces classements traduisent un déséquilibre entre la ressource et les prélèvements.

Afin de réduire ce déséquilibre la CLE a pris la décision en 2010 de déterminer les volumes prélevables. Elle a alors confié à un comité technique le suivi du déroulement de l'étude.

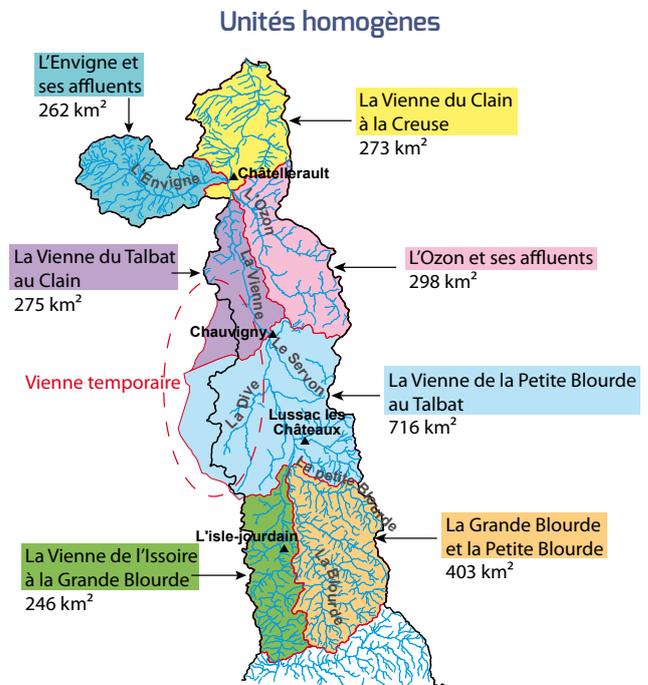
Zonages réglementaires sur le territoire du SAGE



> Détermination des volumes prélevables

Le territoire d'étude a été subdivisé en 7 unités homogènes.

Le travail du bureau d'études ERM a consisté à évaluer la ressource disponible par rapport aux besoins de chacune des unités.



Dans un 1^{er} temps ce travail a consisté à évaluer les volumes de référence (volumes prélevés en année quinquennale sèche) à partir des bilans hydriques et / ou des données hydrologiques.

Dans un second temps, les résultats ont été mis en perspective avec l'état de la ressource (suivis piézométriques, résultat des campagnes de mesure du réseau ONDE, jaugeages sériés) afin d'identifier les dysfonctionnements.

Enfin, la valeur des volumes prélevables a été ajustée de façon à satisfaire l'ensemble des usages tout en recherchant à respecter les objectifs de la DCE : ne pas recourir aux arrêtés préfectoraux de restriction des prélèvements en moyenne 4 années sur 5.

Les volumes sont ainsi définis pour les eaux superficielles et les eaux souterraines.

Sur la base des résultats de cette étude, la CLE a consacré 3 séances de travail entre 2013 et 2014 et une réunion du bureau, afin de débattre et finalement de fixer les volumes prélevables retenus par unité homogène.

> Perspectives

Dans le cadre de la procédure établie, il appartient désormais au Préfet coordonnateur de bassin de produire l'arrêté pour l'application des volumes prélevables. Ces volumes seront ensuite répartis, entre les bénéficiaires, par l'organisme unique de gestion collective ou, à défaut, par l'Etat.

Les actualités du bassin...

Stratégie inondations à Châtelleraut

Dans le cadre de l'application de la « Directive inondation » de 2007, l'EPTB Vienne anime la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du secteur de Châtelleraut avec le concours de l'Etat.

La définition de cette stratégie bénéficie d'une large concertation avec les différents acteurs locaux. En effet, l'objectif de la SLGRI est de définir collectivement, à l'échelle d'un territoire pertinent exposé à des enjeux forts, un projet visant à limiter l'impact des

crues sur les personnes et les biens et à favoriser la reprise rapide de l'activité après les crues.

Ainsi, en 2014, un diagnostic territorial a été réalisé afin d'envisager des mesures adaptées pour réduire efficacement les conséquences des inondations. Un comité de pilotage, qui associe toutes les parties prenantes, s'est réuni en juin 2015 afin de définir les enjeux et objectifs de la stratégie et de proposer un programme de mesures.

Gestion des rivières sur la Vienne aval

3 syndicats de la Vienne aval (le syndicat de regroupement intercommunal pour la valorisation et l'entretien de la Vienne (RIVE), le syndicat intercommunal opérationnel d'aménagement de la vallée d'Ozon et le syndicat intercommunal des vallées de la Dive et du Rin), ont fusionné au 1^{er} janvier 2015 pour constituer le SyRVA : Syndicat de rivière Vienne et affluents. Ce syndicat anime le contrat territorial Vienne aval qui mobilise 17 maîtres

d'ouvrages (collectivités, associations, chambres consulaires). Il porte également des actions dans le domaine agricole.



La Vienne à Civaux

SAGE Clain

Ces derniers mois ont été consacrés à l'élaboration des scénarios alternatifs. 3 commissions thématiques se sont tenues fin 2014 : Qualité, Quantité et



Le Clain à Naintré (©Département 86)

Milieux aquatiques afin de proposer des moyens pour atteindre les objectifs du SAGE. A la suite de ce travail, un bureau de la CLE et une réunion commune aux 3 commissions ont été organisées pour lister les mesures à mettre en œuvre avec différents niveaux d'ambition affichés pour certaines d'entre elles.

Les prochaines étapes prévoient la validation d'un scénario pour construire la stratégie et engager le travail de rédaction du SAGE.

Bassin de la Creuse

L'EPTB Vienne souhaite engager un travail visant à aider les acteurs locaux du bassin de la Creuse à s'organiser et à renforcer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur ce territoire et à favoriser la mise en place d'une gouvernance de l'eau.

Vincent Berthelot, chargé de mission au sein de l'EPTB assurera l'animation de cette démarche.



La Gartempe à Montmorillon

Contrat territorial Vienne médiane et affluents

Le 20 mai, la CLE a émis un avis favorable sur le contrat territorial Vienne médiane et affluents porté par le Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne et le syndicat mixte Vienne Gorre. Le contrat concerne les cours d'eau des bassins versant de la Vienne, de la Glane, de l'Aixette, de la Gorre, de la Graine et autres petits affluents de la Vienne entre Limoges et Chabonais en Charente, dans un bassin versant de 1 106 km². Il rassemble 15 porteurs de projets (EPCI et associations).



La Glane

La lettre du SAGE Vienne

Contact :

**EPTB
Vienne**
Établissement Public
Territorial de Bassin

18, rue Soyouz
Parc ESTER Technopole
87068 Limoges Cedex
Tel : 05 55 06 39 42
www.eptb-vienne.fr

Directeur de la publication : Jean DANIEL , Président de la CLE
du SAGE Vienne
Rédaction : EPTB Vienne
Photos : EPTB Vienne, sauf mention particulière
Impression : GDS imprimeurs

Avec le partenariat de :


Agence de l'eau
Loire-Bretagne

Établissement public du ministère
chargé du développement durable